



## STATUTS

### Article 1 : CONSTITUTION

Il est fondé entre les adhérents aux présents Statuts une Association à durée illimitée régie par la Loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et par le Décret du 16 août 1901, ainsi que par les présents Statuts, ayant pour nom "RÉSoudre".

Le siège social de l'Association est situé au "4 rue Lavoisier à Joué lès Tours (37300)". Il pourra être transféré par décision du Conseil d'Administration ratifiée par l'Assemblée Générale.

### Article 2 : BUT - ESPRIT

L'Association a pour buts, par le conseil, l'information, l'apprentissage, l'accompagnement, ainsi que tout moyen et toute initiative pouvant participer à la réalisation de son objet :

- de favoriser l'insertion sociale et professionnelle, principalement des personnes en difficulté, et
- d'œuvrer au développement et à l'utilisation des techniques et outils, notamment collaboratifs, de l'information et de la communication.

Dans un esprit humaniste, l'Association souhaite promouvoir la citoyenneté et la laïcité. Aucune propagande philosophique, religieuse ou politique ne doit être exercée dans le cadre de l'Association, en dehors de la liberté d'expression et d'information autorisée par la Loi.

L'Association peut adhérer et participer à toute Association, Fédération ou organisme qui pourrait la conseiller et l'aider dans les buts et objectifs qu'elle s'est fixés.

En accord avec les buts et objectifs qu'elle s'est fixés, l'association peut œuvrer en partenariat avec toute Association ou organisme pour la réalisation de projets.

### Article 3 : MEMBRES

L'association se compose de Membres actifs, de Membres bienfaiteurs et de Membres usagers.

#### Les Membres Actifs

Est Membre Actif de l'Association toute personne physique qui, concernée par les activités de l'Association, souhaite s'associer à ses buts et objectifs, dont la candidature et l'adhésion sont acceptées par le Conseil d'Administration.

#### Les Membres Bienfaiteurs

Est Membre Bienfaiteur de l'Association toute personne physique ou morale qui, intéressée par les activités de l'Association, la soutient financièrement par un don effectué dans le cadre de l'agrément "Association de Bienfaisance".

#### Les Membres Usagers

Est Membre Usager de l'Association toute personne physique bénéficiaire des services, prestations et activités de l'Association.

### Article 4 : COTISATION - REDEVANCE

Chaque Membre Actif verse une cotisation annuelle dont le montant est fixé chaque année par l'Assemblée Générale.

Les Membres Bienfaiteurs et les Membres Usagers sont dispensés de cotisation. Les Membres Usagers, s'acquittent annuellement des redevances correspondant aux services proposés dont les montants sont fixés chaque année par l'Assemblée Générale.

Article 5 : PERTE de la qualité de MEMBRE

La qualité de Membre se perd par :

- le décès,
- la démission, pour les Membres Actifs adressée par écrit au Président,
- la radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour non-paiement de la cotisation au jour de l'Assemblée Générale,
- l'exclusion prononcée par le Conseil d'Administration pour infraction ou manquement aux présents Statuts ou motif grave portant préjudice moral ou matériel à l'Association.

Article 6 : RESPONSABILITÉS des MEMBRES

Chaque Membre Actif prend l'engagement de respecter les présents Statuts et le Règlement Intérieur de l'Association qui lui sont communiqués à son entrée dans l'Association.

Aucun Membre de l'Association n'est personnellement responsable des engagements contractés par elle. Seul le patrimoine de l'Association répond de ses engagements.

Article 7 : ASSEMBLÉE GÉNÉRALE - COMPOSITION

L'Assemblée Générale composée de tous les Membres de l'Association, se réunit une fois par an sur la convocation du Président adressée aux Membres par courrier postal ou électronique au moins 2 semaines avant la date fixée par le Conseil d'Administration pour sa tenue.

L'Assemblée Générale peut également être convoquée à la demande du Conseil d'Administration ou du tiers des Membres Actifs à jour de leur cotisation annuelle. Dans ce cas, les convocations doivent être adressées dans les 3 jours suivant le dépôt de la demande pour la tenue de l'Assemblée dans les 2 semaines suivant l'envoi des convocations.

L'ordre du jour est arrêté par le Conseil d'Administration et indiqué sur la convocation. Les questions éventuellement soumises par les Membres Actifs au moins 3 jours avant la date de l'Assemblée Générale sont ajoutées à cet ordre du jour.

L'Assemblée Générale est présidée par le Président de l'Association; le Bureau est celui de l'Association.

Article 8 : ASSEMBLÉE GÉNÉRALE - RÔLE et POUVOIRS

L'Assemblée Générale ne peut délibérer que sur les questions inscrites à l'ordre du jour et ses décisions obligent tous les Membres.

L'Assemblée Générale annuelle entend les rapports sur la gestion du Conseil d'Administration, notamment sur la situation morale et financière de l'Association. Le Commissaire aux comptes donne lecture de son rapport de vérification.

Après avoir délibéré et statué sur les différents rapports et approuvé les comptes de l'exercice clos, l'Assemblée Générale discute et vote, dans les conditions prévues à l'article 9 des présents Statuts, les orientations et le budget prévisionnel de l'exercice suivant et fixe le montant de la cotisation annuelle et des redevances des services et activités.

L'Assemblée Générale annuelle procède au renouvellement des Membres du Conseil d'Administration dans les conditions prévues aux articles 9 et 10 des présents Statuts et, en l'absence d'un Commissaire aux comptes, désigne deux vérificateurs aux comptes chargés de donner leur avis sur la situation financière de l'Association.

Article 9 : ASSEMBLÉE GÉNÉRALE - VOTES

Les salariés de l'Association et les financeurs ainsi que toute personne conviée par le Conseil d'Administration sont invités à participer à l'Assemblée Générale.

Seuls auront le droit de vote les Membres Actifs à jour de leur cotisation annuelle au plus tard le jour de l'Assemblée Générale. Chaque Membre Actif pourra être porteur au maximum de deux procurations de Membres Actifs à jour de leur cotisation annuelle.

Le principe de vote est celui du scrutin à bulletin secret; toutefois si personne ne s'y oppose, le vote à main levée est accepté.

Les décisions de l'Assemblée Générale sont prises à la majorité absolue des Membres Actifs présents ou représentés, sauf pour la modification des Statuts pour laquelle une majorité des deux-tiers des suffrages est exigée, et pour la dissolution de l'Association où une majorité des trois-quarts des suffrages est impérative.

Article 10 : CONSEIL D'ADMINISTRATION - COMPOSITION

L'Association est administrée par un Conseil d'Administration composé de 5 à 15 Administrateurs élus pour trois ans par l'Assemblée Générale parmi les Membres Actifs majeurs de l'Association à jour de leur cotisation annuelle.

Leur renouvellement par tiers a lieu chaque année par l'Assemblée Générale, l'ordre de sortie des trois premières années étant déterminé par un tirage au sort. Les Administrateurs sortants sont rééligibles.

En cas de vacance d'un ou plusieurs Administrateurs, le Conseil d'Administration peut pourvoir à leur remplacement, la fonction des Administrateurs ainsi désignés expirant à la prochaine Assemblée Générale et ceux-ci étant alors éligibles par l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration se réunit au moins 3 fois par an sur convocation du Président ou sur la demande d'au moins le tiers de ses Membres. L'ordre du jour est fixé par le Président.

La fonction d'Administrateur de l'Association, totalement bénévole, ne donne lieu à aucun dédommagement. Toutefois, les frais et débours occasionnés dans le cadre de missions sont remboursés au vu des pièces justificatives et selon les conditions établies par le Conseil d'Administration.

Article 11 : CONSEIL D'ADMINISTRATION - RÔLE et POUVOIRS

Le Conseil d'Administration est investi de manière générale des pouvoirs les plus étendus dans la limite des buts et objectifs de l'Association et dans le cadre des résolutions adoptées par l'Assemblée Générale. Il peut autoriser tous actes et opérations permis à l'Association.

Il surveille la gestion des Membres du Bureau et a le droit de se faire rendre compte de leurs actes. Il peut en cas de faute grave, suspendre les Membres du Bureau.

Il autorise le Président et le Trésorier à faire tous actes, achats, aliénations et investissements reconnus nécessaires, des biens et valeurs appartenant à l'Association, ainsi qu'à passer les marchés et contrats et à solliciter toutes les subventions nécessaires à la réalisation de son objet.

Le Conseil d'Administration décide, en ce qui concerne les salariés de l'Association, des créations et suppressions de postes, des changements de statuts, des licenciements, des rémunérations, des augmentations, des primes éventuelles, des congés exceptionnels et de toute question salariale telle la formation.

Il peut déléguer tout ou partie de ses attributions au Bureau ou à l'un de ses Membres.

Article 12 : CONSEIL D'ADMINISTRATION - VOTES

Le Conseil d'Administration délibère sur les questions à l'ordre du jour inscrites sur la convocation. Selon les sujets traités, toute personne en fonction de ses compétences peut être invitée à ses réunions, avec voix consultative, notamment parmi les salariés de l'Association.

Les décisions sont prises à la majorité absolue des Administrateurs présents. Le vote par procuration ou par correspondance n'est pas autorisé.

Le principe de vote est celui à main levée hormis pour le vote sur les personnes où le vote à bulletin secret est requis.

Article 13 : BUREAU - COMPOSITION

Le Conseil d'Administration, lors de sa première réunion après l'Assemblée Générale annuelle, élit parmi ses Membres un Bureau composé impérativement d'un Président, d'un Trésorier, d'un Secrétaire et éventuellement de Membres dont les fonctions sont précisées par le Conseil d'Administration. Les Membres sortants du Bureau sont rééligibles.

En cas de vacance d'un poste du Bureau, le Conseil d'Administration peut pourvoir à son remplacement, la fonction du Membre ainsi désigné prenant fin à l'époque où devait normalement expirer le mandat du Membre remplacé.

Le Bureau se réunit autant que de besoin sur convocation du Président ou sur la demande d'au moins la moitié de ses Membres. L'ordre du jour est fixé par le Président.

Article 14 : BUREAU - RÔLE des MEMBRES

Le Bureau assure la direction de l'Association.

Entre deux Conseils d'Administration, il prend toutes décisions, notamment celles qui requièrent une certaine urgence, dans le cadre des orientations votées en Assemblée Générale et des résolutions adoptées par le Conseil d'Administration.

Le Président dirige les travaux du Conseil d'Administration et du Bureau et assure le fonctionnement de l'Association qu'il représente en justice et dans tous les actes de la vie civile. Il détient la signature des comptes bancaires et pour toute opération postale. Il s'assure du respect des Statuts et du Règlement Intérieur. Il peut déléguer certains de ses pouvoirs à un Membre du Bureau ou du Conseil d'Administration.

Le Trésorier, éventuellement assisté d'un Trésorier Adjoint, est chargé de tenir la comptabilité de l'Association et élabore avec le Président le Budget Prévisionnel qui doit être validé par le Conseil d'Administration. Il détient la signature sur les comptes bancaires. Il organise le contrôle de la comptabilité par le Commissaire aux comptes ou par les vérificateurs aux comptes de l'Association désignés par l'Assemblée Générale.

Le Secrétaire, éventuellement assisté d'un Secrétaire-Adjoint, rédige le procès-verbal des réunions du Bureau, du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale qu'il fait viser par le Président. Il tient le registre des délibérations conservé au siège de l'Association et s'assure de la bonne exécution des formalités administratives.

Article 15 : BUREAU - VOTES

Le Bureau délibère. Il peut inviter à ses réunions selon les sujets traités, toute personne en fonction de ses compétences, notamment parmi les salariés de l'Association, avec voix consultative.

Les votes ont lieu à main levée, sauf décision de la majorité des Membres. Les décisions sont prises à la majorité absolue des Membres présents. Le vote par procuration ou par correspondance n'est pas autorisé.

Article 16 : COMMISSIONS - GROUPES de TRAVAIL

Le Conseil d'Administration peut créer des Commissions pérennes et des Groupes de Travail ponctuels, des personnes extérieures à l'Association pouvant être invitées à participer en fonction de leurs compétences.

Ces Commissions et Groupes de Travail, sans être décisionnaires, ont un rôle préparatoire aux travaux du Conseil d'Administration.

Article 17 : RESSOURCES

Les ressources de l'Association se composent des cotisations des Membres Actifs, des dons des Membres Bienfaiteurs, des redevances des Membres Usagers participant aux activités, des rétributions pour les prestations et services rendus par l'Association, des subventions versées par l'Union Européenne, l'État, les Collectivités Territoriales, les Organismes Sociaux et autres Fondations, ainsi que toute autre ressource qui ne serait pas contraire aux Lois en vigueur.

Article 18 : DISSOLUTION

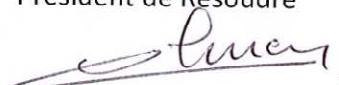
En cas de dissolution de l'Association prononcée par l'Assemblée Générale sur la demande du Conseil d'Administration, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par l'Assemblée Générale et l'actif de l'Association est dévolu, s'il y a lieu, conformément à l'article 9 de la Loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et de l'article 15 du Décret du 16 août 1901.

Article 19 : RÈGLEMENT INTÉRIEUR

L'association pourra se doter d'un Règlement Intérieur complétant et précisant certaines modalités d'application des Statuts de l'Association, ainsi que des règles de fonctionnement de l'Association et des activités.

Rédigé par le Bureau et validé par le Conseil d'Administration, il est immédiatement applicable dès sa validation.

Jean-Pierre Olivier  
Président de Résoudre



- RÈGLEMENT INTÉRIEUR, ... voir page 6 -



Résoudre

... / ... (6)

## RÈGLEMENT INTÉRIEUR

### PRÉAMBULE

Le présent Règlement Intérieur a pour but de compléter les Statuts de l'Association ou d'en préciser certaines modalités d'application, ainsi que les règles de fonctionnement de l'Association et des activités, tant en ce qui concerne les Membres bénévoles que le personnel et les usagers. En aucun cas il ne peut contredire les dispositions légales et statutaires.

*(conformément à l'Article 19 des Statuts, le Règlement Intérieur sera validé par le Conseil d'Administration)*

*Jno*